

**Arrêté n°DEC2-2025-38 portant ouverture de l'examen pour l'obtention du
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la
validation des acquis de l'expérience professionnelle
(VAEP du CAPPEI)**

**Académie de Paris
(Session 2026)**

La Rectrice de la Région académique Ile-de-France, Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des Universités de Paris et d'Ile-de-France ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une session de la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) est ouverte au titre de l'année 2026.

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert **du lundi 22 septembre 2025 (9H00) au vendredi 17 octobre 2025 (17H00)** à l'adresse suivante : <http://inscrinetpro.siec.education.fr> .Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire impérativement dans les délais fixés ci-dessus.

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Les candidats redoublants et ceux déjà éligibles au dossier de recevabilité, dont la durée de validité est de 3 ans, devront obligatoirement renouveler leur inscription sur la plateforme InscrinetPro.

Article 3 : Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif.

Article 4 : Après leur inscription, les candidats transmettent leur dossier de recevabilité **au plus tard le mercredi 22 octobre 2025** à l'adresse suivante :

SIEC - MAISON DES EXAMENS
BUREAU DEC 2 – CAPPEI VAEP PARIS
7 rue Ernest Renan
94749 Arcueil Cedex

Ils doivent obligatoirement télécharger le dossier intitulé Livret 1 – CAPPEI VAEP sur le site internet du Service Interacadémique des Examens et Concours (<https://siec.education.fr/candidats/certifications/CAPPEI>).

Article 5 : Les candidats recevables devront déposer le dossier de validation intitulé Livret 2 sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>) **à partir du 25 novembre 2025 (9h00) et jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 (17h00)**. Le modèle de Livret 2 et le mode d'emploi devront être téléchargés sur le site internet du Service Interacadémique des Examens et Concours.

Article 6 : Les entretiens avec le jury se dérouleront au **mois de mars 2026**.

Article 7 : La Directrice du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2025

La Rectrice de la région académique Ile-de-France,
La Rectrice de l'Académie de Paris,
Chancelière des Universités de Paris et d'Ile-de-France,



Julie BENETTI